



**COMPOSITION DES COMMISSIONS DE RECRUTEMENT
UFR Droit, Sciences Economique et Politique
Année universitaire 2020-2021**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.612-6 et D. 612-36-2;
VU la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date des 17 décembre 2020 relatives aux capacités d'accueil, aux modalités de candidatures et aux critères d'examen pour l'entrée en Master 1 à la rentrée 2021;

ARRETE

Article 1 :

La Commission de recrutement pour l'accès à la **première année du Master 1 mention Droit notarial, parcours Droit rural** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2020-2021

Président :

Hubert BOSSE-PLATIERE, Professeur de droit à l'Université de Bourgogne, co-responsable pédagogique du M2 droit rural

Membres :

François ROBBE, Maître de conférences à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, co-responsable pédagogique du M2 droit rural

Christelle COUTANT-LAPALUS, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne

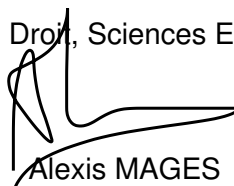
Christine LEBEL, Maître de conférences à l'Université de Besançon

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Droit, Sciences Economique et Politique (DSEP) est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR DSEP et sur le site internet de l'UFR DSEP. De surcroît, le présent arrêté est transmis à la Rectrice de l'Académie de Dijon, Chancelière des Universités.

Fait à DIJON, le 1^{er} mars 2021

Le Directeur de l'UFR Droit, Sciences Economique et Politique


Alexis MAGES